



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/INF.DOC./1
1^{er} juillet 2023**

**Troisième session
Panama (Panama), 27-30 novembre 2023
Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire**

Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Note explicative

Objet du document

Ce rapport présente la structure du projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 et la répartition des activités qui seront financées par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires, ainsi que la justification et les hypothèses qui sont utilisées pour calculer le coût des activités.

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note des informations complémentaires incluses dans le présent rapport lorsqu'elle envisagera d'adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que les ODD 8 et 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/MOP/3/9, Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025.

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent document sert de note explicative au projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 présenté pour examen à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dans le document FCTC/MOP/3/9. Le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 suit la *Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac*, adoptée par la Réunion des Parties dans sa décision FCTC/MOP2(11), et comporte trois buts stratégiques et deux buts opérationnels, qui se subdivisent en 12 objectifs et activités correspondants.

2. L'annexe 1 du document FCTC/MOP/3/9 contient une estimation du coût des activités entreprises concernant le Protocole, par but, objectif, activité et source de financement. Le coût estimé des activités spécifiques est indiqué par les chiffres du budget correspondant à différentes lignes du plan de travail, alors que la source de financement – contributions évaluées (CE) ou contributions extrabudgétaires (EB) – est précisée dans les colonnes du plan de travail.

3. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/3/9 une répartition des dépenses de personnel brutes.

4. Comme les années précédentes, le budget sera financé par les contributions évaluées, selon le barème des contributions adopté par la Réunion des Parties, et par les contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention serait chargé de mobiliser.

ACTIVITÉS

5. Le budget total proposé pour les activités au cours de l'exercice 2024-2025 s'établit à 3 096 895 dollars des États-Unis (USD).

6. La répartition des coûts par source de financement est indiquée dans les tableaux ci-dessous :

| Couvert par les contributions évaluées (CE) | |
|---|--------------------|
| Objectif | Coût en USD |
| Procéder à des analyses de situation dans les États Parties | 10 000 |
| Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 0 |
| Produire des travaux de recherche | 0 |
| Renforcer les capacités et fournir une assistance technique | 200 000 |
| Encourager l'action multisectorielle | 0 |
| Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) | 0 |
| Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole | 0 |
| Faciliter la coopération régionale et internationale | 50 000 |
| S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite | 0 |
| Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts | 500 000 |

| Couvert par les contributions évaluées (CE) | |
|---|--------------------|
| Objectif | Coût en USD |
| Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates | 22 895 |
| Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole | 10 000 |
| Coût total des activités à financer par les CE | 792 895 |
| Couvert par les contributions extrabudgétaires (EB) | |
| Objectif | Coût en USD |
| Procéder à des analyses de situation dans les États Parties | 495 000 |
| Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 65 000 |
| Produire des travaux de recherche | 140 000 |
| Renforcer les capacités et fournir une assistance technique | 660 000 |
| Encourager l'action multisectorielle | 30 000 |
| Mobiliser l'appui des OIG et des ONG | 44 000 |
| Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole | 30 000 |
| Faciliter la coopération régionale et internationale | 300 000 |
| S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite | 70 000 |
| Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts | 460 000 |
| Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates | 0 |
| Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole | 10 000 |
| Coût total des activités à financer par les EB | 2 304 000 |
| Coût total des activités | 3 096 895 |

7. Les mesures figurant dans le plan de travail visent à favoriser la mise en œuvre de divers articles du Protocole et à encourager davantage de Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à devenir Parties au Protocole.

8. Les tableaux ci-après contiennent d'autres précisions sur les activités proposées et la justification du budget prévu.

| 1 | But stratégique 1. Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit | |
|------------|--|--|
| | Activité | Justification du budget |
| 1.1 | Objectif stratégique 1.1. Procéder à des analyses de situation dans les États Parties | |
| 1.1.1 | Assurer le cycle de notification de 2025 <i>Demander, recevoir et analyser les rapports provenant des Parties et y réagir ; définir les tendances et les domaines du Protocole dont le taux d'application est plus faible et appelant une attention particulière.</i> | Le budget couvre les coûts liés à la mise au net et à la traduction des amendements concernant l'instrument de notification et d'autres documents pertinents dans les langues des Nations Unies ainsi qu'à des capacités supplémentaires à court terme au Secrétariat de la Convention pour l'analyse des données. |

| 1 | But stratégique 1. Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit | |
|-------|--|--|
| | Activité | Justification du budget |
| 1.1.2 | <p>Actualiser régulièrement la base de données sur la mise en œuvre du Protocole</p> <p><i>Charger les rapports, les documents pertinents et les mises à jour sur la mise en œuvre reçues de Parties et des autres parties prenantes (les observateurs, par exemple) dans la base de données.</i></p> | <p>Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés au maintien et à l'amélioration de la base de données.</p> |
| 1.1.3 | <p>Élaborer le rapport de situation mondial 2025</p> <p><i>Élaborer un rapport sur les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole, soulignant les réalisations et les problèmes des Parties.</i></p> | <p>Le budget couvre l'analyse, la préparation, la mise au net et la présentation graphique du rapport.</p> |
| 1.1.4 | <p>Organiser des formations ou des webinaires sur la notification</p> <p><i>Ateliers visant à renforcer davantage la capacité des Parties à établir des rapports.</i></p> | <p>Le budget couvre les services d'interprétation.</p> |
| 1.1.5 | <p>Aider les Parties à procéder à une évaluation de leurs besoins concernant la mise en œuvre du Protocole et à élaborer des plans d'action centrés sur les pays</p> <p><i>Au moins 10 Parties bénéficiant d'une assistance sur demande pour évaluer leurs besoins, élaborer un plan d'action et réaliser des progrès concernant les priorités immédiates.</i></p> | <p>Le budget prévoit 40 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, de services d'interprétation, de frais de déplacement, de l'indemnité journalière, de la location de salles et d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés.</p> |
| 1.2 | Objectif stratégique 1.2 Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 | |
| 1.2.1 | <p>Élaborer un guide sur la manière d'inclure la mise en œuvre du Protocole dans les plans nationaux de développement durable</p> <p><i>Commander un guide à l'intention des Parties sur la manière d'intégrer le Protocole dans les instruments nationaux de planification du développement.</i></p> | <p>Le budget couvre les coûts liés à l'engagement d'experts ou de consultants ainsi qu'à la mise au net et la présentation graphique du guide.</p> |
| 1.2.2 | <p>Élaborer une méthodologie pour établir des argumentaires d'investissement liés à la mise en œuvre du Protocole</p> <p><i>Les argumentaires d'investissement incluront le calcul du nombre de vies sauvées et des bénéfices économiques découlant de la mise en œuvre du Protocole.</i></p> | <p>Le budget couvre les coûts liés à l'engagement d'experts pour l'élaboration de la méthodologie.</p> |

| 1 | | |
|---|--|--|
| But stratégique 1. Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit | | |
| | Activité | Justification du budget |
| 1.3 | | |
| Objectif stratégique 1.3. Produire des travaux de recherche | | |
| 1.3.1 | Mettre en œuvre la feuille de route pour la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole <i>Réaliser 12 études de cas au maximum et rédiger un rapport.</i> | Le budget couvre les coûts liés à l'engagement d'experts ou de consultants, aux frais de déplacement et à l'indemnité journalière. |
| Coût total des activités relatives au But 1 | | 710 000 USD |

| 2 | | |
|--|---|---|
| But stratégique 2 Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole | | |
| | Activité | Justification du budget |
| 2.1 | | |
| Objectif stratégique 2.1. Renforcer les capacités et fournir une assistance technique | | |
| 2.1.1 | Aider les pays ayant droit à l'aide publique au développement à mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité nationaux/régionaux <i>Au moins 20 Parties bénéficiant d'une assistance pour mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac.</i> | Le budget prévoit 20 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés à l'engagement d'experts, de services d'interprétation, de frais de déplacement, de l'indemnité journalière, de la location de salles et d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés. |
| 2.1.2 | Poursuivre l'élaboration de la boîte à outils législative relative au Protocole <i>Ajouter des orientations supplémentaires sur différentes dispositions du Protocole à la boîte à outils.</i> | Le budget couvre les coûts liés à l'édition et la traduction des documents. |
| 2.1.3 | Assurer le fonctionnement de la plateforme de coordination liée au Protocole pour faciliter la diffusion et l'échange d'informations <i>Maintenance et amélioration de la plateforme réunissant toutes les bases de données liées au Protocole afin de faciliter l'échange d'informations.</i> | Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés à la maintenance de la plateforme. |
| 2.1.4 | Organiser des ateliers multisectoriels pour régler les problèmes liés à la mise en œuvre du Protocole en fonction des domaines prioritaires dans le rapport de situation mondial. <i>Ateliers avec la participation d'au moins 60 Parties à la Convention-cadre de l'OMS – Parties et non Parties au Protocole – visant à les aider à mettre en lumière et à régler les problèmes liés à la mise en œuvre ainsi qu'à renforcer la coopération multisectorielle afin de favoriser une bonne mise en œuvre du Protocole.</i> | Le budget couvre les frais de déplacement, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la location de salles et d'autres frais locaux. Quatre ateliers sont prévus avec deux à trois représentants par Partie venant de différents secteurs du gouvernement. |

| 2 | | But stratégique 2 Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole |
|------------|---|---|
| | Activité | Justification du budget |
| 2.2 | Objectif stratégique 2.2- Encourager l'action multisectorielle | |
| 2.2.1 | <p>Élaborer des notes d'information sectorielles sur ce que les différents départements gouvernementaux doivent savoir au sujet du Protocole</p> <p><i>Brefs rapports mettant en lumière les avantages liés à la mise en œuvre du Protocole pour différents secteurs gouvernementaux.</i></p> | Le budget couvre les coûts liés à l'engagement d'experts ou de consultants ainsi qu'à la mise au net et la présentation graphique des notes d'information. |
| 2.3 | Objectif stratégique 2.3 Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) | |
| 2.3.1 | <p>S'adresser aux OIG et ONG pertinentes et les inviter à solliciter le statut d'observateur à la Réunion des Parties</p> <p><i>Réunions à l'appui de la mise en œuvre du Protocole avec des représentants d'OIG telles que l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales importantes et ONG internationales.</i></p> | Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour participer aux réunions bilatérales. |
| 2.3.2 | <p>Élaborer des projets conjoints ou organiser des manifestations parallèles lors des réunions des OIG pertinentes et y participer</p> <p><i>Définir les principales réunions mondiales et régionales organisées par des OIG, ainsi que des réunions importantes des organes directeurs, et y participer, pour plaider la cause du Protocole.</i></p> | Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour assister aux réunions pertinentes des OIG. |
| 2.3.3 | <p>Organiser une réunion annuelle avec les ONG pertinentes bénéficiant du statut d'observateur à la Réunion des Parties pour examiner les plans de coopération</p> <p><i>Réunion avec les ONG auxquelles la Réunion des Parties a accordé le statut d'observateur afin d'améliorer la coordination.</i></p> | Le budget couvre les services d'interprétation. |
| 2.3.4 | <p>Coorganiser des ateliers ou des événements de sensibilisation avec les OIG et ONG pertinentes ou les inviter à y contribuer</p> <p><i>Mobiliser des ressources pour appuyer la mise en œuvre efficace du Protocole en invitant les OIG et ONG compétentes à collaborer aux activités du Secrétariat de la Convention dans leur domaine d'expertise.</i></p> | Le budget couvre les frais liés aux déplacements du personnel du Secrétariat de la Convention pour assister aux ateliers ou aux événements coorganisés avec les OIG et ONG pertinentes. |

| 2 | | |
|--|--|--|
| But stratégique 2 Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole | | |
| | Activité | Justification du budget |
| 2.4 | Objectif stratégique 2.4 Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole | |
| 2.4.1 | Organiser des réunions de haut niveau du Chef du Secrétariat de la Convention avec des hauts responsables afin de renforcer l'appui politique en faveur de la mise en œuvre du Protocole <i>Une réunion politique pour mieux faire connaître le Protocole et encourager de nouvelles ratifications.</i> | Les dépenses sont liées aux déplacements du Chef du Secrétariat de la Convention et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, ainsi qu'à l'organisation d'autres activités de sensibilisation, selon qu'il conviendra. |
| Coût total des activités relatives au But 2 | | 964 000 USD |

| 3 | | |
|--|---|--|
| But stratégique 3. Encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole | | |
| | Activité | Justification du budget |
| 3.1 | Objectif stratégique 3.1. Faciliter la coopération régionale et internationale | |
| 3.1.1 | Aider et faciliter la coopération internationale entre les Parties au Protocole <i>Faciliter sur demande au moins 10 projets de coopération internationale permettant aux Parties d'échanger leurs connaissances et expertise.</i> | Le budget prévoit 20 000 USD par projet, pouvant servir à la couverture de frais liés aux services d'interprétation, de frais de déplacement, de l'indemnité journalière, de la location de salles et d'autres frais locaux. Les coûts peuvent varier en fonction de la demande et des besoins exprimés. |
| 3.1.2 | Maintenir la solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations <i>Obligation statutaire en vertu de l'article 8 du Protocole.</i> | Le budget couvre les coûts de technologie de l'information liés à l'exploitation d'une solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations conformément à la proposition du Groupe de travail sur le suivi et la traçabilité (article 8). |
| 3.2 | Objectif stratégique 3.2 S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite | |
| 3.2.1 | Élaborer des supports de communication sociale sur les liens entre le commerce illicite des produits du tabac et d'autres types de crimes internationaux <i>Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sociale.</i> | Le budget couvre les services contractuels d'agences de communication, la location de guichets d'information lors de conférences et autres événements, et les frais de déplacement d'invités spéciaux et d'intervenants lors d'événements. |
| Coût total des activités relatives au But 3 | | 420 000 USD |

| 4 | But opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues | |
|------------|---|---|
| | Activité | Justification du budget |
| 4.1 | Objectif opérationnel 4.1 Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts | |
| 4.1.1 | <p>Organiser la quatrième session de la Réunion des Parties</p> <p><i>L'estimation totale est fondée sur une quatrième session qui durerait trois jours. S'il s'avérait nécessaire de prévoir une quatrième session de la Réunion des Parties plus longue (à discuter avec le Bureau de la Réunion des Parties), il faudra identifier des fonds à cet effet. L'estimation concernant l'établissement de la documentation en vue de la session (traduction et mise au net) est fondée sur des documents de quatre pages au maximum et sur des mesures pour une session PaperSmart.</i></p> | <p>Le budget de la quatrième session couvre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de déplacement (billet d'avion et indemnité journalière) d'un délégué par Partie au Protocole appartenant au groupe des pays les moins avancés ; • les frais de déplacement (billet d'avion uniquement) d'un délégué par Partie au Protocole appartenant au groupe des pays à revenu faible ou intermédiaire, conformément à la politique de la Réunion des Parties concernant les voyages ; • l'indemnité journalière d'un délégué par Partie appartenant au groupe des pays à revenu faible ou intermédiaire si des fonds extrabudgétaires sont disponibles ; • les moyens logistiques généraux, y compris les services d'interprétation, de sécurité et de location ; les traitements du personnel de conférence titulaire d'un contrat à court terme et les heures supplémentaires, les frais de personnel détaché, de diffusion en direct sur le Web, et la mise au net et la traduction de la documentation ; • les documents officiels ; • la mise au point d'un logiciel pour permettre une réunion PaperSmart avec un portail PaperSmart ; • les manifestations parallèles ; • la campagne de communication et les médias ; et • les frais imprévus. |
| 4.1.2 | <p>Organiser des réunions régionales avant la Réunion des Parties</p> <p><i>Six réunions régionales avant la Réunion des Parties se déroulant à la suite des réunions régionales de l'OMS précédant la Conférence des Parties pour mieux préparer les Parties aux discussions sur les thèmes choisis et les familiariser avec les documents qui seront présentés à la quatrième session de la Réunion des Parties.</i></p> | <p>Le budget couvre les frais de déplacement, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la location de salles et d'autres frais locaux.</p> |

| 4 | But opérationnel 4. Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues | |
|--|--|--|
| | Activité | Justification du budget |
| 4.1.3 | Préparer et appuyer les activités du Bureau et convoquer les réunions du Bureau, notamment par vidéoconférence <i>En fonction des besoins du Bureau, le budget sera ajusté si les travaux se déroulent dans plus de deux langues.</i> | Le budget comprend les frais de déplacement, l'indemnité journalière, les services d'interprétation, la mise au net, les moyens logistiques et l'impression. |
| Coût total des activités relatives au But 4 | | 960 000 USD |

| 5 | But opérationnel 5. Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions | |
|--|--|--|
| | Activité | Justification du budget |
| 5.1 | Objectif opérationnel 5.1 Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates | |
| 5.1.1 | Organiser une retraite stratégique annuelle de planification et de renforcement de l'équipe du Secrétariat de la Convention | Le budget couvre les coûts liés à la location de salles et à l'engagement de facilitateurs en vue de la retraite annuelle. |
| 5.1.2 | Assurer l'administration et la gestion générales du Secrétariat de la Convention | Le budget couvre notamment les frais de télécommunication, l'achat de dispositifs et de logiciels, la mise au net, la traduction, les frais postaux et d'autres frais d'exploitation divers, selon les besoins. |
| 5.2 | Objectif opérationnel 5.2 Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole | |
| 5.2.1 | Assurer le suivi du recouvrement des contributions évaluées <i>Produire le matériel de communication destiné aux Parties.</i> | Les frais sont liés à la mise au net et à la traduction des documents à envoyer aux Parties, ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins. |
| 5.2.2 | Appliquer un plan de mobilisation des ressources <i>Rechercher de nouveaux donateurs potentiels pour lever les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail.</i> | Les frais sont liés à la traduction, à la mise au net et à la présentation graphique des documents à envoyer aux donateurs potentiels, ainsi qu'aux déplacements et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins. |
| Coût total des activités relatives au But 5 | | 42 895 USD |

PERSONNEL

9. On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des postes qu'il est proposé de financer par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires relatives au Protocole par type de poste et source de financement :

| Classe | D.2 | P.5 | P.4 | P.3 | P.2 | G.5 | Coût en USD |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|------------------------|-------------|------------------|
| CE | 1 (30 %)* | 4 (30 %)* | 1 (100 %) | 2 (100 %) 1 (50 %) | 1 (100 %) 1 (50 %)* | 1 (100 %) | 3 631 635 |
| EB | – | – | – | 1 (50 %) | 2 (100 %) 1 (50 %)* | 1 (100 %)** | 1 262 100 |
| Total | 1 | 4 | 1 | 3 | 5 | 2 | 4 839 735 |

* Note : du montant du budget de la Conférence des Parties (voir les paragraphes 14, 15 et 16).

** Note : Il s'agit d'un poste temporaire de 12 mois seulement.

10. Le Secrétariat de la Convention estime que les postes des membres du personnel essentiels à l'exécution du mandat de base de la Réunion des Parties et au respect des obligations statutaires en vertu du Protocole doivent être financés par les contributions évaluées car leur maintien ne saurait être remis en cause. Tous les postes sont pourvus en suivant les procédures de sélection de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

11. Les postes de membres du personnel qui appuieront d'autres activités financées par des contributions faites dans le cadre d'accords avec des donateurs devront être financés par des contributions extrabudgétaires. Dans de tels cas, les engagements temporaires peuvent être la solution contractuelle la plus indiquée. Ces engagements ont une durée de 24 mois au maximum après quoi 31 jours au moins doivent s'écouler avant que le titulaire puisse être réengagé – si l'on a toujours besoin de ses services – pour une nouvelle période de 24 mois.

12. Les dépenses de personnel présentées dans le projet de budget sont fondées sur les dernières projections des dépenses de personnel types de l'OMS pour 2022-2023 (coût moyen des postes), avec une hausse de 5 %. Ces coûts incluent le salaire de base net, l'indemnité de poste, les avantages du personnel et les prélèvements en rapport avec l'occupation des postes.

13. Il convient de noter que l'article 34 du Protocole stipule que le Secrétariat de la Convention fait également office de Secrétariat du Protocole et que par conséquent les coûts liés à certains des postes, notamment ceux du Chef du Secrétariat de la Convention et des hauts responsables, sont cofinancés par le plan de travail et le budget de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS et par le plan de travail et le budget de la Réunion des Parties.

14. La projection des dépenses totales de personnel à couvrir par les contributions évaluées relatives au Protocole s'établit à 3 631 635 USD pour l'exercice 2024-2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| (Nombre de postes) et classe | Poste | Pourcentage à couvrir par les CE relatives au Protocole |
|------------------------------|--|---|
| (1) D.2 | Chef du Secrétariat | 30 % |
| (4) P.5 | 3 Chefs d'équipe et 1 Juriste principal | 30 % |
| (1) P.4 | Administrateur de programme | 100 % |
| (3) P.3 | Administrateur technique (Douanes), Administrateur technique (Gestion des connaissances) et Administrateur technique (Juridique) | 2 à 100 % 1 à 50 % |
| (1) P.2 | Administrateur | 100 % |
| (1) P.2 | Administrateur chargé de la communication | 50 % |
| (1) G.5 | Assistant | 100 % |

15. Il est proposé en outre d'envisager le financement des postes actuels ci-après par des contributions extrabudgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin d'entreprendre les activités correspondantes du plan de travail dans la mesure où ces contributions sont suffisantes. Les coûts de personnel supplémentaires pourraient atteindre 1 262 100 USD, selon les ressources mobilisées et le rythme de la mise en œuvre.

| (Nombre de postes) et classe | Poste | Pourcentage à couvrir par les EB relatives au Protocole |
|------------------------------|---|---|
| (1) P.3 | Administrateur technique (Juridique) | 50 % |
| (3) P.2 | Administrateur chargé des relations extérieures et Administrateur technique (Notification et gestion des connaissances) | 2 à 100% 1 à 50 % |
| (1) G.5 | Assistant (12 mois) | 100 % |

16. Les effectifs proposés (28 membres du personnel actuels en tout) sont raisonnables et modestes comparativement à ceux d'autres secrétariats de convention, d'autant plus que le Secrétariat de la Convention sert deux traités, réunissant l'un 67 Parties (le Protocole) et l'autre 182 Parties (la Convention-cadre de l'OMS) au 1^{er} juillet 2023. Le plan du personnel ne tient pas compte de possibles affectations à court terme en fonction des besoins effectifs et des ressources disponibles. Voir à cet égard la liste ci-dessous de l'ensemble des postes proposés dans les plans de travail de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties et les sources de financement.

| Classe | Poste | Pourcentage CE (Convention-cadre) | Pourcentage EB (Convention-cadre) | Pourcentage CE (Protocole) | Pourcentage EB (Protocole) |
|--------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| D.2 | Chef du Secrétariat | 70 % | | 30 % | |
| P.5 | Conseiller juridique principal | 70 % | | 30 % | |
| P.5 | Chef d'équipe (Gouvernance) | 70 % | | 30 % | |
| P.5 | Chef d'équipe (Gestion des connaissances) | 70 % | | 30 % | |
| P.5 | Chef d'équipe (Assistance aux Parties) | 70 % | | 30 % | |
| P.4 | Administrateur de programme (Convention-cadre) | 100 % | | | |
| P.4 | Administrateur de programme (Protocole) | | | 100 % | |
| P.4 | Administrateur (Traités) | 100 % | | | |
| P.3 | Administrateur | 100 % | | | |
| P.3 | Administrateur chargé des relations extérieures | 100 % | | | |
| P.3 | Administrateur technique (Gestion des connaissances) | 50 % | 50 % | | |
| P.3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| P.3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| P.3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| P.3 | Administrateur technique (Juridique) | | | 50 % | 50 % |
| P.3 | Administrateur technique (Douanes) | | | 100 % | |
| P.3 | Administrateur technique (Gestion des connaissances) | | | 100 % | |
| P.2 | Administrateur | | | 100 % | |
| P.2 | Administrateur chargé de la communication | 50 % | | 50 % | |

| Classe | Poste | Pourcentage CE (Convention-cadre) | Pourcentage EB (Convention-cadre) | Pourcentage CE (Protocole) | Pourcentage EB (Protocole) |
|--------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| P.2 | Administrateur technique (Coopération internationale) | 50 % | | | 50 % |
| P.2 | Administrateur chargé des relations extérieures | | | | 100 % |
| P.2 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | | | 100 % |
| G.6 | Assistant du Directeur exécutif | 100 % | | | |
| G.5 | Assistant de l'équipe (Gouvernance) | 100 % | | | |
| G.5 | Assistant de l'équipe (Coopération internationale) | | | | 100 % |
| G.5 | Assistant de l'équipe (Gestion des connaissances) | 100 % | | | |
| G.5 | Assistant de l'équipe (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| G.5 | Assistant de l'équipe (Administration) | | | 100 % | |

17. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/3/9 une répartition détaillée des dépenses de personnel proposées.

DÉPENSES À RECOUVRER

18. Au Secrétariat de la Convention, en tant qu'entité hébergée par l'OMS, sont imputées des dépenses à recouvrer en application d'une méthodologie introduite en 2016 pour assurer le recouvrement intégral des dépenses et améliorer la transparence de l'approche. Le calcul du montant à imputer au Secrétariat de la Convention est basé sur les frais gestionnaires et administratifs de l'OMS et les effectifs du Secrétariat de la Convention, qui peuvent fluctuer d'une période biennale à l'autre.

19. Le paiement de ce montant provient initialement de la déduction automatique des dépenses d'appui au programme appliquées par l'OMS aux contributions extrabudgétaires qu'a reçues le Secrétariat de la Convention. Lorsque le montant automatiquement déduit des contributions extrabudgétaires n'est pas suffisant pour assurer le recouvrement des dépenses au cours d'une période biennale, l'OMS déduira le solde dû des contributions évaluées relatives au Protocole et à la Convention-cadre de l'OMS, proportionnellement au montant total. Dans le cas peu probable où le montant déduit des contributions extrabudgétaires dépasserait le montant nécessaire à la couverture des dépenses à recouvrer, l'excédent serait retourné au Secrétariat de la Convention.

20. Le montant exact devant potentiellement être déduit des contributions évaluées dépendra donc du montant des contributions extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention parviendra à lever et à dépenser.

21. Jusqu'en 2020, l'OMS retenait 13 % des contributions évaluées relatives à la Convention-cadre de l'OMS pour couvrir cette différence potentielle et ne débloquait la différence qu'à la fin de la période biennale. Avec la signature des conditions d'hébergement du Secrétariat de la Convention par l'OMS le 30 octobre 2019, il a été établi que l'Organisation ne retiendrait plus les 13 % sur les contributions évaluées, mais que le Secrétariat de la Convention devrait encore considérer ce montant dans le projet de plan de travail et de budget afin de couvrir la différence potentielle entre les dépenses d'appui au programme et les dépenses à recouvrer. Le montant non dépensé des 13 % budgétisés à partir des contributions évaluées pour couvrir les coûts de recouvrement, le cas échéant, sera reporté sur le prochain exercice biennal.

BUDGET TOTAL

22. Le montant total des contributions évaluées proposé pour l'exercice 2024-2025 s'établit à 4 999 719 USD, dépenses à recouvrer comprises, sans augmentation par rapport aux contributions évaluées de l'exercice 2022-2023, adoptées par la Réunion des Parties à sa deuxième session. Les contributions évaluées sont essentielles aux fonctions statutaires et aux activités de base du plan de travail ainsi qu'à la couverture des traitements du personnel de base, afin d'assurer l'exercice de ces fonctions au niveau d'excellence attendu.

23. Le montant des contributions extrabudgétaires proposé, dépenses à recouvrer comprises, s'établit à 4 029 693 USD. Les contributions extrabudgétaires sont nécessaires pour financer les activités qui ne sont pas couvertes par les contributions évaluées, à savoir notamment une assistance directe accrue aux Parties, ainsi que les effectifs supplémentaires proposés pour la mise en œuvre de ces activités. Si les contributions extrabudgétaires voulues ne sont pas mises à disposition, la plupart des activités proposées à l'appui de la mise en œuvre des traités devront être réduites ou abandonnées.

24. Le budget total proposé à couvrir par les contributions évaluées et les contributions extrabudgétaires s'établit à 9 029 412 USD.

COMPARAISON ENTRE LE PLAN DE TRAVAIL ET LE BUDGET 2022-2023 ET LE PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET 2024-2025 DE LA RÉUNION DES PARTIES

25. Le montant total du projet de budget 2024-2025 s'établit à 9 029 412 USD, ce qui constitue une légère diminution globale de 2 % par rapport au plan de travail et au budget 2022-2023, adoptés par la Réunion des Parties à sa deuxième session. Cette diminution correspond à une légère diminution proposée des contributions extrabudgétaires. Comme indiqué précédemment, aucune augmentation des contributions évaluées n'est proposée.

Comparaison des lignes budgétaires du plan de travail et du budget 2022-2023 adoptés et de celles du projet de plan de travail et de budget 2024-2025 (en USD)

| | Dépenses couvertes par les CE | | | Dépenses couvertes par les EB | | | Total | | |
|------------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|
| | 2022-2023 | 2024-2025 | Variation (%) | 2022-2023 | 2024-2025 | Variation (%) | 2022-2023 | 2024-2025 | Variation (%) |
| Coût des activités | 843 085 | 792 895 | -6 | 1 928 000 | 2 304 000 | 20 | 2 771 085 | 3 096 895 | 12 |
| Dépenses liées au personnel | 3 581 445 | 3 631 635 | 1 | 1 827 000 | 1 262 100 | -31 | 5 408 445 | 4 893 735 | -10 |
| Total des dépenses directes | 4 424 530 | 4 424 530 | 0 | 3 755 000 | 3 566 100 | -5 | 8 179 530 | 7 990 630 | -2 |
| Dépenses à recouvrer (13 %) | 575 189 | 575 189 | 0 | 488 150 | 463 593 | -5 | 1 063 339 | 1 038 782 | -2 |
| Total général | 4 999 719 | 4 999 719 | 0 | 4 243 150 | 4 029 693 | -5 | 9 242 869 | 9 029 412 | -2 |

CONTRIBUTIONS ÉVALUÉES

26. Un montant total de 4 999 719 USD serait couvert lors des deux exercices biennaux par les contributions évaluées, ce qui représente une croissance zéro en valeur nominale.

27. Les contributions évaluées serviraient principalement à couvrir l'organisation de la quatrième session de la Réunion des Parties, les réunions du Bureau et l'appui à la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité, ainsi que les coûts liés aux postes du personnel de base. Une partie plus limitée des contributions évaluées a été allouée au financement du maintien de la solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations, à la notification et à l'échange d'informations, à la coordination avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales, ainsi qu'à l'administration et à la gestion générales du Secrétariat de la Convention en rapport avec le Protocole.

28. Pour ce qui est des coûts des activités, on constate une baisse de 6 % du budget proposé à financer par les contributions évaluées. Cette réduction est principalement due au fait que les coûts liés au Groupe de travail sur les systèmes de suivi et la traçabilité (article 8) n'ont pas été inclus dans le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025 étant donné que le Secrétariat de la Convention n'a reçu aucune indication concernant une éventuelle intention de prolonger le mandat de ce groupe de travail.

29. En ce qui concerne les dépenses de personnel, le budget proposé à financer par les contributions évaluées subit une hausse de 1 % – sans toutefois qu'il y ait d'augmentation du montant total des contributions évaluées – en raison d'augmentations des dépenses de personnel de l'OMS. Il n'y a aucune différence entre les postes et le pourcentage à couvrir par les contributions évaluées relatives au Protocole figurant dans le plan de travail et le budget approuvés pour l'exercice 2022-2023 et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025.

30. Il importe de noter que bien que le Secrétariat de la Convention cherche à limiter le plus possible les augmentations de dépenses de personnel en s'abstenant d'augmenter le nombre de postes ou le pourcentage à couvrir par les contributions évaluées, des augmentations périodiques d'une période biennale à l'autre sont inévitables compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel de l'OMS. Le maintien du montant total des contributions évaluées au même niveau mettra inévitablement en péril les positions essentielles à l'exécution des mandats de base de la Réunion des Parties et des obligations statutaires en vertu du Protocole ainsi que les activités financées par les contributions évaluées, telles que l'organisation de la Réunion des Parties.

31. Les contributions évaluées sont des montants que chaque Partie doit verser pour pouvoir participer au Protocole. Dans l'ensemble, le barème des contributions reflète le produit intérieur brut d'un pays et repose sur le barème correspondant de l'OMS, en tenant compte des différences entre les États Membres de l'OMS et les Parties au Protocole.

32. Les contributions évaluées sont une source clé et prévisible de financement du Secrétariat de la Convention, qui contribue à limiter la dépendance à l'égard d'un nombre limité de donateurs et permet d'aligner les ressources sur le plan de travail et le budget adoptés par la Réunion des Parties. Comme c'est le cas pour l'OMS, les contributions évaluées sont également une source de financement souple qui permet au Secrétariat de la Convention de rester en phase avec les exigences, d'exécuter les tâches prescrites par la Réunion des Parties et d'accomplir ce qu'on attend de lui.

33. Le Secrétariat de la Convention applique rigoureusement le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l’OMS et s’attache à ce que les contributions évaluées allouées aux activités et à la dotation en personnel soient utilisées au maximum. À la fin d’un exercice biennal, les éventuelles contributions évaluées non dépensées, telles que le montant affecté aux dépenses à recouvrer dans le budget, sont reportées à l’exercice biennal suivant. Cela est notifié à la Réunion des Parties et à son bureau dans le cadre du solde d’ouverture figurant dans l’état certifié des recettes et des dépenses.

34. Tout montant reporté à l’exercice biennal suivant serait disponible pour financer les activités prioritaires incluses dans le plan de travail et le budget approuvés par la Réunion des Parties pour cet exercice, par exemple pour appuyer la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité. Les dépenses seront notifiées au Bureau de la Réunion des Parties et à la Réunion des Parties dans les rapports financiers du Secrétariat de la Convention.

CONTRIBUTIONS EXTRABUDGÉTAIRES

35. Un montant total de 4 029 693 USD serait financé par les contributions extrabudgétaires, ce qui représenterait une légère diminution de 5 %.

36. En ce qui concerne le coût des activités à couvrir par les contributions extrabudgétaires, on constate dans le projet de plan de travail et de budget 2024-2025 une augmentation de 20 % par rapport au plan de travail et au budget 2022-2023, qui est principalement due aux activités visant à aider techniquement les Parties à mettre en œuvre le Protocole conformément à la *Stratégie relative aux mécanismes d’assistance et à la mobilisation de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac*, adoptée par la Réunion des Parties dans la décision FCTC/MOP2(11).

37. Pour ce qui est des dépenses de personnel, sujettes à la disponibilité de contributions extrabudgétaires, le montant indiqué dans le projet de plan de travail et de budget 2024-2025 représente une baisse de 31 %. Cela tient au fait qu’il est désormais proposé de financer un poste d’Administrateur technique (Assistance aux Parties) de classe P.3 qui était auparavant financé par les contributions extrabudgétaires relatives au Protocole au moyen des contributions extrabudgétaires de la Convention-cadre de l’OMS.

38. Il convient de noter que le budget proposé, lorsqu’il est prévu que les dépenses soient couvertes par des contributions extrabudgétaires, est inclus afin de créer de l’« espace budgétaire » et, dans certains cas, cela représente un plafond élevé destiné à permettre au Secrétariat de la Convention de mobiliser des ressources et de prendre les mesures appropriées conformément aux règles de l’OMS lorsqu’un donateur verse une nouvelle contribution. Le montant total des contributions extrabudgétaires ne doit pas être considéré comme un devoir de mobiliser intégralement ces ressources, mais comme le montant maximum qui peut être mobilisé au cours de l’exercice biennal. Toutes les activités qu’il est proposé de financer par les contributions extrabudgétaires sont conditionnées à la mobilisation des ressources correspondantes.

= = =